

## **Procès-verbal**

### **du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

**Présents :** CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, VACCARO Isabelle, PEREZ Serge, MILLET Véronique, SAINGIER Hervé, BACHELET Nathalie, COLOMAR Alexandre, PREZMAN Laurent, MEYER Virginie, BRESSOLLES Nathalie, ABBACH Charaf, PELLIER Laurence, RISON Alain, VIGNON Laurence, MARTINI Sylvain, LEVY-RICARD Dominique, LACOMBE Xavier, GOMEZ Céline, DELPON Nicole

**Procurations :**

Sébastien BILLON donne pouvoir à Isabelle VACCARO  
Agnès DU LAC donne pouvoir à Laurence VIGNON  
Odile PERROT donne pouvoir à William LASKIER  
Philomène CORREIA donne pouvoir à Véronique MILLET  
Christophe CHICHE donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL  
Laetitia CADEL donne pouvoir à Serge PEREZ  
Etienne BESSON donne pouvoir à Nathalie BRESSOLLES

**Secrétaire de séance :** Isabelle VACCARO

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026**

#### **2. Délibération à prendre :**

- **2026\_04\_01** : Affaires générales : Modification des délégués auprès de la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre
- **2026\_04\_02** : Affaires générales : Désignation des membres de la commission consultative des impôts directs
- **2026\_04\_03** : Affaires générales : Exercice du droit à la formation des élus
- **2026\_04\_04** : Affaires générales : Remboursement des frais des élus liés au mandat
- **2026\_04\_05** : Affaires générales : Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte de Haute-Garonne Numérique
- **2026\_04\_06** : Affaires générales : Approbation de la prolongation à l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires
- **2026\_04\_07** : RH : Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- **2026\_04\_08** : Finances : Vote du budget de la commune
- **2026\_04\_09** : Finances : Révision AP/CP de la nouvelle école élémentaire
- **2026\_04\_10** : Finances : Attribution des subventions aux associations

- 2026\_04\_11 : Finances : Approbation de la participation financière auprès du CCAS
- 2026\_04\_12 : Finances : Vote du budget de la Crèche
- 2026\_04\_13 : Finances : Vote du budget de la Cuisine Centrale
- 2026\_04\_14 : Finances : Vote du budget Lotissement
- 2026\_04\_15 : Finances : Vote des taux d'imposition
- 2026\_04\_16 : Finances : Approbation de la fongibilité des crédits
- 2026\_04\_17 : Finances : Autorisation des dépenses concernant le compte 623
- 2026\_04\_18 : Finances : Versement de la subvention à l'OGEC de Sainte-Thérèse
- 2026\_04\_19 : Finances : Demande d'une subvention LEADER dans le cadre de l'opération « Animation et professionnalisation autour de l'alimentation durable »
- 2026\_04\_20 : Travaux : Approbation d'un accord avec Réseau 31 dans le cadre du raccordement de la Maison Demore

- **Questions diverses**

- ✚ Tirage au sort des jurés d'assises

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/04/2026 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2026 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

- **2026\_04\_01 : Affaires générales : Modification des délégués auprès de la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre**

Vu la délibération 2026\_02\_10 du 21 mars 2026 désignant Sylvain MARTINI délégué élu par le Conseil Municipal auprès de la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre,

Vu le courrier de Sylvain MARTINI du 20 avril 2026 informant la commune de son désistement de la commission territoriale du SDEHG,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un nouveau délégué pour la commune auprès de la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Isabelle VACCARO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

**Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.**

**À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.**

**Vu l'élection du 21 mars ayant désigné Etienne BESSON comme délégué, il convient de procéder, par élection, au remplacement de Sylvain MARTINI.**

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)**

- a. Nombre de votants :
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :
- e. Majorité absolue\* :

*\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>Monsieur Jean-Baptiste CAPEL</b>	27 voix

**En remplacement de Monsieur Sylvain MARTINI, le nouveau délégué élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Montastruc-La-Conseillère est :**

- **Monsieur Jean-Baptiste CAPEL**

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 avril 2026 à 20h45, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_02 : Affaires générales : Désignation des membres de la commission consultative des impôts directs**

Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

**Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :**

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal décide de constituer la commission des impôts directs comme suit :

8 titulaires (plus le Président qui est le maire ou l'adjoint délégué) – 8 suppléants

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique** : Le Conseil Municipal décide de désigner les commissaires de la CCID comme suit :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Liste Montastruc c'est vous	LASKIER William	VIGNON Laurence
	BILLON Sébastien	MEYER Virginie
	PREZMAN Laurent	SAINGIER Hervé
	VACCARO Isabelle	GOMEZ Céline
	PELLIER Laurence	LEVY-RICARD Dominique
	ABBACH Charaf	BACHELET Nathalie
	RISON Alain	PEREZ Serge
	MARTINI Sylvain	MILLET Véronique

En double avec des contribuables de la commune :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELAMY Bernard	BERGERET Louis
RIUS Jean	RICARD Fabrice
LOUBAT Marie	MOREL Luc
FRANC-CESSES Stéphanie	BRISON Marine
LE MOUEL Gwenaëlle	CHAUBET Sandrine
FABRE Julien	RAYNAUD Jean-Marie
SAMUEL Francis	LIGONIE Romain
BORIE Eric	SENHADJI Nabila

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		27

➤ **2026\_04\_03 : Affaires générales : Exercice du droit à la formation des élus**

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d' élu local.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 4 600€, ce qui correspond à 4.5 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

**Article 2 :** Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

**Article 3 :** La formation des membres du conseil municipal seront en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

## La délibération est mise aux voix.

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		27

### ➤ 2026\_04\_04 : Affaires générales : Remboursement des frais des élus liés au mandat

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

#### 1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint délégué aux Finances.

Les frais concernés sont les suivants :

##### *Frais d'hébergement et de repas*

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas sera fixé au réel des frais engagés pour Monsieur le Maire et ses adjoints.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

##### *Frais de transport*

Le Conseil municipal indique que les frais de transport seront pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'administration fiscale et en vigueur au moment de la demande de remboursement.

#### 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;

- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué au réel des frais engagés.

#### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Le remboursement des frais liés à la formation se fera au réel des frais engagés sur présentation des justificatifs de dépense.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de la publication de la présente délibération et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_05 : Affaires générales : Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte de Haute-Garonne Numérique**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

**Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.**

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
  - Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...)
  - Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.

- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

*« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.*

*Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.*

*Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

**Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.**

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN).

**Article 2 :** Le Conseil Municipal adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;

**Article 4 :** Le Conseil Municipal dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Article 5** : Le Conseil Municipal désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :

- Monsieur Charaf ABBACH, conseiller municipal,

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**La délibération est mise aux voix.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		27

➤ **2026\_04\_06 : Affaires générales : Approbation de la prolongation à l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la convention triennale avec l'Etat qui instaurait la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Par ailleurs, un avenant Egalim à cette convention avait également été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2024.

La signature de cette convention puis de son avenant avait entraîné la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial. En effet, seul les repas facturés 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ font l'objet d'un remboursement de 3€ avec une bonification de 1€ suite à la signature de l'avenant Egalim.

Considérant que face à un grand nombre de demandes et malgré un doublement du budget entre 2024 et 2025, le ministère du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles a mis en place de nouvelles dispositions depuis le 26 juillet 2025 ;

Considérant que seules les collectivités déjà inscrites dans le dispositif continueront à être soutenues ;

Considérant que par délibération du 15 décembre 2026, la commune a décidé d'engager le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Il vous est aujourd'hui demandé d'approuver la prolongation de l'avenant Egalim jusqu'au 31 décembre 2027 également.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la prolongation à l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale jusqu'au 31 décembre 2027.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		27

➤ **2026\_04\_07 : RH : Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la taille des espaces verts au Service Technique de la commune ;

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pouvant aller du 2 mai au 31 juillet inclus.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal indique que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

**Article 3 :** Il est précisé que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique.

**Article 4 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		27

➤ **2026\_04\_08 : Finances : Vote du budget de la commune**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Vu la délibération 2026-04-21 du 09/04/2026 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026*

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	60 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 000 €
73	Impôts et taxes	189 000 €
731	Fiscalité locale	1 776 000€
74	Dotations, subventions et participations	1 137 079€
75	Autres produits de gestion courante	186 000 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 485 079€</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000€
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 488 079 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé	300 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>3 788 079€</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	895 080€
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 584 500€
014	Atténuations de produits	1 000 €
65	Autres charges de gestion courante	650 396.74€
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 130 976.74€</b>
66	Charges financières	30 000€
67	Charges exceptionnelles	0 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 160 976.74€</b>
023	Virement à la section d'investissement	490 454.36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 647.90€
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>627 102.26€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 788 079€</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Proposition 2026	Total
13	Subventions d'investissement	885 643.28 €	1 627 000€	2 512 643.28€
16	Emprunts et dettes assimilées		2 425 000 €	2 425 000 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>885 643.28 €</b>	<b>4 052 000 €</b>	<b>4 937 643.28€</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		250 000€	250 000€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		320 156.75€	320 156.75€
024	Produits de cessions		780 000 €	780 000 €
<b>Total des recettes financières</b>			<b>1 350 156.75€</b>	<b>1 350 156.75 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>885 643.28 €</b>	<b>5 402 156.75€</b>	<b>6 387 800.03€</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		136 647.90€	136 647.90€
021	Virement de la section de fonctionnement		490 454.36€	490 545.36€
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>627 102.36€</b>	<b>627 102.36€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>885 643.28 €</b>	<b>6 029 259.01€</b>	<b>6 914 902.29€</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		599 652.89 €	599 652.89€
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>885 643.28 €</b>	<b>6 628 911.90 €</b>	<b>7 514 555.18€</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Proposition 2026	Total
	Opération d'équipements	161 023.37 €	6 855 070.67€	7 016 094.04€
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>161 023.37 €</b>	<b>6 855 070.67€</b>	<b>7 016 094.04€</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		495 461.14€	495 461.14€
27	Autres immobilisations financières			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>161 023.37€</b>	<b>495 461.14 €</b>	<b>495 461.14€</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>161 023.37€</b>	<b>7 350 531.81€</b>	<b>7 511 555.18€</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		3 000€	3 000€
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>161 023.37€</b>	<b>7 353 531.81€</b>	<b>7 514 555.18€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>161 023.37€</b>	<b>7 353 531.81€</b>	<b>7 514 555.18€</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget pour l'année 2026.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_09 : Finances : Révision AP/CP de la nouvelle école élémentaire**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.2311-9 relatifs à la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP),*

*Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune voté en Conseil Municipal le 5 octobre 2023*

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Vu l'approbation de la création d'une AP/CP le 10 avril 2025 pour les travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau,*

Monsieur LASKIER rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025, il a été approuvé à l'unanimité la création d'une autorisation de programme qui constituera l'enveloppe globale de l'opération de travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau s'élevant à 7 850 000€.

Monsieur LASKIER rappelle que la gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement.

En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal.

Le Budget Primitif de la commune venant d'être voté, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028
Nouvelle école élémentaire Vinsonneau	7 850 000€	1 650 000€	4 000 000€	2 150 000€	50 000€

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision de l'AP/CP « Nouvelle Ecole Elémentaire Vinsonneau ».

**Article 2 :** Le Conseil Municipal vote des crédits de paiement 2026 à hauteur de 4 000 000€.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		27

➤ **2026\_04\_10 : Finances : Attribution des subventions aux associations**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 2026\_04\_08 adoptant le budget primitif 2026 de la commune*

La commune décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTION 2026</b>
CLUB DE BASKET	1 800.00 €
CAP MONTAS	500.00 €
CVM	8 000.00 €
CVM CYCLO TOURISME	500.00 €
FOOTBALL E3M	3 000.00 €
JUDO CLUB	2 500.00 €
CLUB DE PETANQUE	600.00 €
RANDONAT	400.00 €
SPORTING CLUB RUGBY	5 900.00 €

<b>ASSOCIATIONS SOCIO CULTURELLES ET AUTRES</b>	<b>SUBVENTION 2026</b>
ACCA - CHASSE	800.00 €
APEL SAINTE-THERESE	800.00 €
CERCLE LAIQUE	2 500.00 €
CINESTAR	4 100.00 €
CLUB DES LILAS	200.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	800.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	330.00 €
FNACA	300.00 €
LES GRIBOUILLES	300.00€
MJC	12 000.00 €
MOKAS'TRUC	400.00 €
MONTAS&CO	1 200.00 €
MONTAS DE LIVRES	700.00 €
PERLES D'ARTISTES	300.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE CANTONALE	2 200.00 €

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations listées ci-dessus.

**Article 2 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune 2026.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_11 : Finances : Approbation de la participation financière auprès du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le budget 2026 de la commune voté le 28 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la participation communale (subvention d'équilibre) au budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montastruc-La-Conseillère à hauteur de 26 000€.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 26 000€ au CCAS de Montastruc-La-Conseillère.

**Article 2 :** les crédits seront prélevés à l'article 657381 du budget primitif 2026 de la commune de Montastruc-La-Conseillère.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_12 : Finances : Vote du budget de la Crèche**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Vu la délibération 2026-03-19 du 09/04/2026 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026*

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget annexe de la Crèche pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition 2026</b>
013	Atténuations de charges	25 000€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	170 000€
74	Dotations, subventions et participations	480 000€
R 002	Résultat reporté ou anticipé	16 529.57€
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>691 529.57€</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition 2026</b>
011	Charges à caractère général	89 260€
012	Charges de personnel et frais assimilés	595 269.57€
65	Autres charges de gestion courante	1 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 708.88 €
<b>TOTAL</b>		<b>691 529.57€</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition 2026</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
13	Subventions d'investissement	24 055.87€
040	Opérations d'ordre entre sections	6 000€
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	24 944.13€
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>55 000€</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	55 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	€
<b>TOTAL</b>		<b>55 000€</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe de la Crèche tel que présenté pour l'exercice 2026.

**La délibération est mise aux voix.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

### ➤ 2026\_04\_13 : Finances : Vote du budget de la Cuisine Centrale

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Vu la délibération 2026-03-19 du 09/04/2026 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026*

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget annexe de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 000 €
74	Dotations, subventions et participations	224 000 €
75	Autres produits de gestion courante	€
R 002	Résultat reporté ou anticipé	
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>604 000€</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	285 893.50€
012	Charges de personnel et frais assimilés	275 043.92€
65	Autres charges de gestion courante	10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000€
<b>TOTAL</b>		<b>604 000 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 679.78€
1068	Autofinancement	
13	Subventions	
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000€
R 001	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>8 679.78€</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	5 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	3 679.78€
<b>TOTAL</b>		<b>8 679.78€</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe de la Cuisine centrale tel que présenté pour l'année 2026.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_14 : Finances : Vote du budget Lotissement**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Vu la délibération 2026-03-19 du 09/04/2026 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026*

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget annexe du lotissement pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	428 531.50€
R 002	Résultat reporté ou anticipé	
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>878 531.50€</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	425 000€
65	Autres charges de gestion courante	25 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 531.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>878 531.50€</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	425 000€
3351	Stocks – Terrains aménagés	428 531.50€
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>853 531.50€</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	421 468.50€
3555	Stocks – Terrains aménagés	428 531.50€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	3 531.50€
<b>TOTAL</b>		<b>853 531.50€</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe du Lotissement tel que présenté pour l'exercice 2026.

**La délibération est mise aux voix.**  
.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_15 : Finances : Vote des taux d'imposition**

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation.

En 2026, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025 à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.08 %
- Pour la taxe habitation : 14.01%

Conformément au Budget Primitif voté antérieurement, le produit fiscal attendu pour 2026 a été estimé à 1 774 587€.

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;*

*Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;*

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>Bases estimées 2026</b>	<b>Taux proposés 2026</b>	<b>Produit fiscal attendu 2026</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>	4 180 000€	40.68%	1 700 424 €
<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>	48 700€	93.08%	45 330 €
<b>Taxe d'habitation</b>	205 800€	14.01%	28 833 €

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique** : le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.08 %.
- Taxe d'habitation : 14.01%

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_16 : Finances : Approbation de la fongibilité des crédits**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-05-10 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2026-03-12 du conseil municipal en date du 09 avril 2026 le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget principal et de ses budgets annexes.

**Article 2 :** le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_17 : Finances : Autorisation des dépenses concernant le compte 623**

*Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public pour le paiement des mandats de dépenses,  
Vu l'instruction comptable M57,*

Considérant que le compte 6232 relatif au poste Fêtes et cérémonies revêt une grande diversité de dépenses générées par cette activité ;

Considérant que le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 demande aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques (sapins, décorations et illuminations de Noël etc...) et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations (cérémonie du 1<sup>er</sup> mai, 11 novembre, 14 juillet, marché de Noël, journée du patrimoine etc...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, départ à la retraite des employés, cadeaux de départ des employés, médaille du travail, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 100 € par personne récompensée ;
- Les chèques-cadeaux distribués aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de 30€/enfant ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que la parution liée aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés liés à des événements ponctuels tels que les fêtes du personnel ;
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés (budget CCAS).

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés aux budgets.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_18 : Finances : Versement de la subvention à l'OGEC de Sainte-Thérèse**

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'article 63 de la loi 2019-791

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association OGEC (école Sainte-Thérèse) pour l'année 2025-2026, pour un montant de 59 980.68€.

Ce montant correspond à la somme de :

- 973.02€ multipliée par 34 élèves élémentaires habitant la commune, soit 33 082.68€
- 1 707€ multipliée par 14 élèves maternelles habitant la commune, soit 23 898€

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 59 980.68 € à l'Association OGEC de l'école Sainte-Thérèse de Montastruc-La-Conseillère.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2026.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_19 : Finances : Demande d'une subvention LEADER dans le cadre de l'opération « Animation et professionnalisation autour de l'alimentation durable »**

Monsieur le Maire explique que la commune met en œuvre, à travers sa cuisine centrale, une stratégie alimentaire durable fondée sur trois piliers complémentaires.

Sur le plan économique, elle privilégie les circuits courts et les partenariats avec les producteurs locaux afin de soutenir l'économie du territoire tout en maîtrisant les coûts et dans une démarche d'équité sociale tarifaire auprès des bénéficiaires.

Sur le plan écologique, elle favorise l'introduction de produits biologiques et de saison, développe les alternatives végétariennes et limite l'empreinte carbone liée à l'approvisionnement. La cuisine transforme sur place les produits frais.

Enfin, sur le plan environnemental, elle s'engage à réduire les déchets, optimiser l'usage des ressources (eau, énergie) et diminuer les emballages, contribuant ainsi à une restauration collective plus responsable et durable. Elle adapte aussi son espace de restauration pour favoriser l'éducation alimentaire auprès des jeunes convives (service à table, tri des déchets)

Par ailleurs, cette démarche s'appuie sur une professionnalisation accrue du service, avec des agents qualifiés et compétents, ainsi que sur des moyens matériels adaptés, notamment des outils et logiciels de gestion permettant d'optimiser la production, le suivi des denrées et la qualité du service rendu.

Dans ce contexte-là, le projet consiste à financer notamment :

🚦 1° Le logiciel de gestion

L'acquisition de ce logiciel de gestion pour la cuisine centrale transforme une réponse informatique en un véritable levier de développement durable pour la commune : pilotage fin des achats dont locaux, gestion précise des stocks et des fiches techniques, optimisation du coût denrées et meilleure maîtrise du gaspillage alimentaire, garant de l'équilibre nutritionnel des menus et du respect des exigences réglementaires (% EGalim, allergènes, local)

🚦 2° Les animations et formations

- Contribuer à l'éducation alimentaire auprès des élèves par des animations aux réfectoires pendant le temps périscolaire.
- Contribuer à la formation des agents sur une cuisine faite maison, de saison, équilibrée et diversifiée
- Contribuer à l'information et à la communication auprès des parents en toute transparence par des animations en lien avec l'alimentation durable : ateliers cuisines, réunion publique ...

🚦 3° L'audit ECOCERT En cuisine

Un signe d'engagement fort et pérenne de la commune vers le développement durable, les circuits courts, la saisonnalité, le fait sur place

🚦 4° le réagencement de l'espace de restauration

- Mise en place du service à table par l'investissement en tables rectangulaires, chaises surélevées (meilleure ergonomie pour les agents)
- Mise en place d'une table de tri adaptée aux enfants : sensibilisation au gaspillage, tri, compostage

Le coût prévisionnel du projet s'étalant de 2026 à 2028 est estimé à 37 414.81€ HT. Ces investissements pourront faire l'objet d'une demande d'aide auprès du programme européen LEADER pour lequel le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Équipement	29 706,64 €	LEADER (64%)	23 945,48 €
Audits	2 139,37 €	Autofinancement valorisé (16%)	5 986,37 €
Animations diverses	5 568,80 €	Autofinancement (20%)	7 482,96 €
<b>Total</b>	<b>37 414,81 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 414,81 €</b>

L'autofinancement de la structure ne pourra être inférieur à 20%. Le fonds LEADER intervenant toujours en contrepartie d'une subvention publique, la commune peut apporter un autofinancement supplémentaire de 16% qui permettra de faire appel à ce programme européen. Ainsi, le taux d'intervention du LEADER devra se situer entre 15% et 64% pour un montant plafonné à 40 000 €.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds LEADER dans le cadre de l'opération « Animation et professionnalisation autour de l'alimentation durable ».

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

➤ **2026\_04\_20 : Travaux : Approbation d'un accord avec Réseau 31 dans le cadre du raccordement de la Maison Demore**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé à la SCI AARO la Maison Demore sise 86 avenue de Castelnaud par acte notarié du 20 décembre 2024 afin de réaliser une crèche privée.

Le rapport du contrôle de bon raccordement sur le réseau d'assainissement collectif effectué par RESEAU 31 le 10/10/2024 indiquait dans l'acte notarié que plusieurs travaux de mise en conformité étaient à réaliser sous 1 an. Afin de ne pas retarder l'avancée du projet, l'acte de cession a été signé le 20 décembre 2024 avant la réalisation des travaux de mise en conformité qui auraient dû être réalisés par la commune qui en avait la charge financière.

La SCI AARO a sollicité RESEAU 31 pour effectuer les travaux de mise en conformité. La participation aux frais de branchement s'élève à 5 723.53€. Ce montant a été facturé à la SCI AARO et non pas à la commune.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en charge de l'ensemble des frais de branchement facturés 5 723.53€ par la commune.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais de branchement facturés par RESEAU 31 à la SCI AARO.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>27</b>

• **Questions diverses**

- ✚ Tirage au sort des jurés d'assises

Les personnes suivantes ont été tirées au sort sur les listes électorales :

- 1) Simon VERDIER
- 2) Raphaël FERNADEZ-SCOMA
- 3) Isabelle ROPAGNOL GRUGEON
- 4) Anaëlle BEAUDOUARD épouse GUILLOUX
- 5) Thibault SACCON
- 6) Isis ROCHER
- 7) Dominique BOUSQUET
- 8) Hélène DOMINIAK
- 9) Christelle BABOULENE
- 10) Eric BORIE
- 11) Sylvie BARRERE
- 12) Aude RAYNAL

- 13) Emma DARROZE
- 14) Melissa MESSAOUDI
- 15) Ronan LEBOUTEILLER

**Secrétaire de séance :**

Isabelle VACCARO

Fin de séance : 22h10